

**Avenant n°1 à la Convention de délégation de compétences  
pour l'organisation des services à la demande de transport public de personnes  
et pour l'organisation et le développement des services relatifs aux mobilités  
solidaires**

**ENTRE :**

- **La Région Auvergne-Rhône-Alpes**, sise 1 Esplanade François Mitterrand, 69002 LYON, représentée par le Président du Conseil régional en exercice Monsieur Laurent WAUQUIEZ,

ci-après désignée « **la Région** »,

**d'une part,**

**ET**

- **Collines Isère Nord Communauté**, sise 316 Rue du Colombier, 38540 HEYRIEUX, représentée par le Président de la Communauté de Communes en exercice Monsieur René PORRETTA,

ci-après désignée par « **le Déléataire** »,

**d'autre part,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L1111-8 et R.1111-1

**VU** la loi n° 2015-991 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ;

**VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1231-4 du code des transports, par lequel la Région peut déléguer, par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés aux articles L. 1231-1-1 et L. 1231-3 du même code ;

**VU** la délibération n°37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'Orientation des Mobilités et au partenariat avec les Communautés de Communes, approuvant notamment la convention type de coopération en matière de mobilité ;

- VU** la délibération n°17-117-5454 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 30 avril 2021 approuvant la convention de coopération entre les deux parties ;
- VU** la délibération n°21/036 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du 8 avril 2021 approuvant la convention de coopération entre les deux parties ;
- VU** la convention de coopération entre la Région et la Communauté de Communes conclue le 25 juin 2021 ;
- VU** l'avenant 1 à la convention de coopération entre la Région et la Communauté de Communes conclue le 05 novembre 2021 ;
- VU** la convention de délégation entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et - Collines Isère Nord Communauté conclue le 18 juillet 2022

## **IL EST CONVENU QUE :**

### **Article 1 - Objet de l'avenant**

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a délégué à Collines Isère Nord Communauté sa compétence pour l'organisation de lignes à la demande de transport des personnes.

Dans ce cadre, la communauté de communes a lancé une étude en 2022 pour définir ses besoins et déterminer le périmètre d'un futur dispositif de transport à la demande zonal, afin d'assurer un maillage du territoire et une prise en charge dans les zones les moins denses.

La convention de délégation prévoit qu'à la suite de l'étude, dès lors que les modalités de fonctionnement du dispositif TAD sont définies et que ses coûts sont connus, la contribution financière de la Région doit être définie par avenant.

L'objet de cet avenant 1 est ainsi de préciser le montant de la participation financière de la Région pour le financement de ce service à la demande de transport public de personnes organisé par Collines Isère Nord Communauté à compter de juin 2024.

### **Article 2 - Modification de la convention initiale**

#### **2.1 Modification de l'article 4 de la convention initiale :**

##### **4.1 Etude TAD**

Conformément à l'article III.1 de la convention de coopération, les études concernant le transport à la demande sont « financées à parts égales avec un plafond maximal de

35 000 € ». De fait, pour cette action, la participation régionale ne pourra pas excéder 17 500 € TTC.

#### **4.2 Service à la demande de transport public de personnes**

Conformément à l'article III.1 de la convention de coopération, et pour ce qui concerne les services à la demande du transport de personnes, la Région s'engage à participer financièrement à hauteur de 70 % du coût réel du service (déduction faites des recettes d'exploitation éventuelles).

Dans le cadre de cette convention, le coût de l'ensemble des services de TAD organisés par Collines Isère Nord Communauté est estimé à 214 286 € HT par an sur la base d'une année complète d'exploitation, déduction faite des recettes.

Le montant estimatif de la contribution financière de la Région pour ces services est donc de 150 000€ HT en fonctionnement (correspondant à l'exploitation des services sur la base d'une année pleine).

Le montant de la contribution financière régionale constitue un plafond. Si un risque de dépassement est perçu par le Délégué, celui-ci devra dans les plus brefs délais en référer à la Région par courrier afin d'étudier conjointement la possibilité d'une contribution complémentaire. Cette demande de contribution complémentaire pourra être refusée par la Région. En cas d'acceptation par la Région, elle fera l'objet d'un avenant à la convention.

## **2.2 Modification de l'article 5 de la convention initiale :**

### **5.1 Etude TAD**

La participation régionale, relative au financement de l'étude sur le Transport à la demande pilotée par la communauté de communes ne peut être supérieure à 17 500 € TTC. L'intégralité de cette participation sera versée en fonctionnement, en une ou plusieurs fois, sur demande du délégataire, au vu d'un état récapitulatif des dépenses visées par le comptable du Délégué.

### **5.2 Service à la demande de transport public de personnes**

La participation régionale, relative au financement du service de transport à la demande organisé par Collines Isère Nord Communauté, ne peut être supérieure à 150 000 € HT.

La Région versera sa contribution financière en fonctionnement sur une base annuelle, et sur la durée de la convention, de la manière suivante :

- Un acompte de 50 % du montant prévisionnel HT en mars de l'année n (juin pour la seule année 2024)

- Un solde en janvier n+1. Ce solde représente au maximum la différence entre le montant définitif de la contribution de la REGION au titre de l'année écoulée et l'acompte déjà versé. Le solde sera versé sur demande de Collines Isère Nord Communauté, au vu d'un état récapitulatif des dépenses visées par le comptable public du délégataire.

## Liste des Annexes

Annexe 1 : Consistance des services

Fait à LYON

Le

En double exemplaire,

Le Président de la  
Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Laurent WAUQUIEZ

Le Président de  
Collines Isère Nord Communauté  
René PORRETTA



## Annexe 1 : consistance des services

# COLL'in Communauté TAD zonal

La mise en place de ce service s'appuie sur la consultation lancée auprès de la population en septembre 2022.

A cet effet, **un service de transport à la demande** zonal sera proposé au second semestre 2024 avec en prévision : **28 points d'arrêt répartis sur le territoire** de la communauté de Communes ainsi que **des points de rabattement** au niveau des gares SNCF les plus proches : La Verpillière, Villefontaine et Saint-Quentin-Fallavier (situées sur le territoire de la CAPI).

Ce service fonctionnera **sur réservation** auprès de la Centrale Régionale de Réservation (Cityway) qui sera à effectuer par l'utilisateur au plus tard la veille de son trajet, avant 13h. Celui-ci devra régler la somme de 2€ au transporteur pour se rendre sur le point d'arrêt d'arrivée convenu. La desserte intra-communale n'est pas prévue.

Le service prévoit un maillage local en journée et en complément un rabattement sur les gares le matin et le soir.

Les trajets **à l'intérieur du territoire** de COLL'in Communauté (10 communes) seront proposés **du lundi au samedi entre 9h et 17h**.

Les trajets **à destination des points de rabattement sur la CAPI** s'effectueront **du lundi au vendredi pendant les heures de pointe (6h-9h / 17h-19h)** et seront calés sur les horaires de train pour garantir un système de correspondance optimal.

Le dimensionnement du service est estimé à environ 7 000 courses annuelles. L'exploitant titulaire du marché est l'entreprise locale CARS FAURE, basée à Valencin.

L'information Voyageurs concernant l'exécution du service sera faite par SMS. L'utilisateur recevra également un message en cas de perturbation ou de retard via l'intégration d'une application conducteur avec envoi de SMS, en collaboration avec la Centrale de Réservation de la Région.

Une option « Application Information voyageurs » pourrait être activée (en option) durant la durée du marché pour répondre aux besoins de la population : l'application voyageur Manet-mobilité permettrait, notamment, de faciliter la gestion des réservations, le suivi en temps réel du TAD et la gestion et l'information des correspondances.

3 véhicules de 9 places (2 Renault trafic et 1 Renault master - norme euro) pouvant accueillir 8 personnes (selon aménagement UFR) seront proposés au démarrage du service. L'achat d'un véhicule de 17 places pourra être envisagé par la suite selon le nombre de courses déclenchés et les besoins à satisfaire de la population (chat du véhicule 17 places en option).

Les points d'arrêt d'origine et de destination desservis sont les suivants :

Commune	Numéro	Précisions sur l'emplacement
Bonnefamille	1	Le Village (Mairie)
	2	Hameau Le Pillard
	3	La Garenne
Roche	4	Saint Bonnet Bourg
	5	"LaCroix-leVillage", arrêt Isère
	6	Le Bois de Roche
Diémoz	7	Les Bouvières
	8	La Place (Mairie)
	9	Les 4 routes D518
Charantonnay	10	Les Epyes
	11	Le village
Saint Georges d'Espéranche	12	Route de Lafayette – Entre Rond-Point et panneau de sortie
	13	Gare, arrêt Isère
Oytier-St-Oblas	14	Les Cabanes, arrêt Isère
	15	Oytier La Place (Mairie)
	16	Le Péage de Oytier
Saint-Just-Chaleyssin	17	Ecoles
	18	Parking covoiturage, Rue du stade
Valencin	19	Mairie
	20	Rond-Point Ecoles
Heyrieux	21	Socarel
	22	Foyer Rural
	23	EDF
Grenay	24	zone industrielle, D1006 / Chemin des Blaches
	25	Rue du Châtanay
	26	Place du Lac
	27	RD1006, arrêt Isère
	28	Le Stade

Les 4 points de rabattement Gares SNCF et routières sont le suivants :

<b>La Verpillère</b>	Gare de La Verpillère
<b>Villefontaine</b>	Gare Routière Snt Bonnet Villefontaine
<b>Saint Quentin Fallavier</b>	Gare de Saint-Quentin-Fallavier
	ZI Luzais / Chesnes A43